

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF680

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 81 TER

I. – À l’alinéa 13, substituer à la première occurrence du mot :

« aux »,

le mot :

« des ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« au »,

le mot :

« du ».

III. – À l’alinéa 20, substituer aux mots :

« en tenant compte »,

les mots :

« sur la base »

IV. – À l’alinéa 23, après les mots :

« d’outre-mer »,

insérer les mots :

« de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, et du Département de Mayotte ».

V. – À l’alinéa 27, substituer aux mots :

« il est calculé un montant correspondant au »,

les mots :

« le fonds est réparti au prorata du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.